Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

projet agglomération Lausanne - Morges dépôt auprès de la Confédération pour septembre 2004

Depuis ce printemps, le rythme des événements s'est accéléré pour les projets d'agglomération dans le cadre de la politique fédérale des agglomérations. La Confédération a mis en votation le contre-projet à l'initiative Avanti pour février 2004 afin de verser les premières aides financières au trafic des agglomérations dès 2006. En conséquence, les agglomérations ont été invitées à déposer leur projet pour le 1er septembre 2004.

Le contre-projet à l'initiative Avanti prévoit des aides non négligeables (300 à 350 millions de francs par année pour l'ensemble du pays) destinées aux infrastructures de transport des agglomérations, et fixe également que le Conseil fédéral devra délivrer son programme de construction et d'investissement d'ici février 2005. Pour pouvoir bénéficier de ces aides financières, la Confédération exige que les agglomérations se dotent d'un " projet d'agglomération ", soit d'une vision commune du développement territorial durable souhaité, assortie d'une stratégie d'ensemble sur des priorités clairement énoncées.

Lors de sa séance du 1er décembre 2003, un comité de pilotage - composé de représentants politiques de l'Etat de Vaud, de Lausanne Région, de l'association des communes de la région morgienne (ACRM), des villes de Lausanne et de Morges - a décidé d'élaborer ensemble un projet d'agglomération pour le 1er septembre 2004. Cela signifie la réunion en un seul et nouveau projet des démarches précédentes de Morges, respectivement de Lausanne. Ce comité de pilotage a validé les grandes lignes de l'organisation et du contenu de ce projet, et a engagé les moyens financiers nécessaires.

Concrètement, le projet Agglomération Lausanne - Morges proposera un schéma directeur coordonnant urbanisation et déplacements, respectant les principes du développement durable. Pour répondre aux exigences de la Confédération, le document devra proposer une structure, intégrant les différents partenaires, pour la

mise en oeuvre ainsi que des modalités de financement. Les éléments principaux du projet seront repris dans le plan directeur cantonal, ce qui leur donnera force obligatoire pour les collectivités concernées.

Au final, la Confédération subventionnera jusqu'à 50% des infrastructures prévues dans les domaines des transports collectifs, des aménagements routiers, de la mobilité douce.

Le périmètre du projet correspondra au périmètre défini par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui englobe 70 communes, éventuellement adapté selon les résultats des études.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 décembre 2003

Voir le communiqué de presse en annexe

Cp Agglomération Lausanne Morges